

N°: GU 3780 ONSSA/DCPV/DIC/SHIC

Rabat, le

15 OCT 2014

HOMOLOGATION
(Valable jusqu'au: 24/09/2024)

Vu la loi N° 25-05 portant création de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires, promulguée par le Dahir N° 1-09-20 du 22 Safar 1430 (18 février 2009);

Vu la loi n° 42-95 relative au contrôle et à l'organisation du commerce des produits pesticides à usage agricole, promulguée par le Dahir n°1-97-01 du 12 Ramadan 1417 (21 Janvier 1997) telle qu'elle a été modifiée et complétée;

Vu le Dahir du 12 Rabii II 1341 (2 Décembre 1922) portant règlement sur l'importation, le commerce, la dilution et l'usage des substances végétales et les Dahir qui l'ont modifié ou complété;

Vu le Décret n° 2-99-165 du 18 moharrem 1420 (3 mai 1999) relatif à l'homologation des produits pesticides à usage agricole;

Vu le Décret n°2-01-1143 du 28 Ramadan II 1422 (17 septembre 2001) instituant la commission des pesticides à usage agricole;

Vu la décision du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche Marocaine N°4072 ONSSA/DG du 12 juillet 2012 relative à la délégation de signature des décisions d'homologation et d'agrément des pesticides à usage agricole;

Après avis de la Commission des Pesticides à Usage Agricole réunie le 23/09/2014

Nom commercial :	CYPERPRO
Matière(s) active(s) :	Cyperméthrine (25%)
Formulation :	Concentré émulsionnable (EC)
Classification toxicologique :	C
Numéro d'homologation :	E11-7-021
Détenteur du produit :	PROTECTAGRI
Fournisseur :	SHARDA INTERNATIONAL

Usages autorisés :

Usage(s)	Dose(s) P.C	DAR (j)	Mode Traitement	
Pommier	Pucerons	20 cc/hl	14	Parties aériennes

MY



La Direction Générale de l'Office National de Sécurité Sanitaire des Produits Alimentaires
Rabat, le 15 Octobre 2014
M. Ahmed ELKHOUMATI

EN 32*/HP-HM/12/B